



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION TRAIL DE LA GRAND PIERRE - DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Organisée par L'Amicale Sportive de Marolles (ASM)

Madame La Maire de MAROLLES,

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu le code de la voirie routière,
- ✓ Vu la demande de l'Amicale Sportive de Marolles,
- ✓ Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive, il est nécessaire de restreindre la circulation.

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la course « Trail de la Grand Pierre » à Marolles, la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 27 avril 2025 de 8h30 à 12h00, des deux côtés dans les rues suivantes

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ⇒ Rue de la Mairie, | ⇒ Place de l'Église |
| ⇒ Rue de la Garenne, | ⇒ Rue du pont |
| ⇒ Place du Foyer Rural, | ⇒ Chemin de l'Étang |
| ⇒ Rue du Stade | |

Article 2

Pendant la durée de la compétition, le stationnement sera géré par les organisateurs sur le circuit.

Article 3

La signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et retirée par les organisateurs et sera conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967.

Article 4

L'organisateur sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Madame le commandant de la COB de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, et Madame la Maire de Marolles sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE,
- M. le directeur du SDIS de BLOIS,
- M. le Directeur du SAMU de Blois,
- M. le Président de l'ASM Marolles.

Fait à Marolles, le 22 avril 2025

Isabelle SOIRAT

Maire



Secrétariat de mairie - 24 rue des Ecoles 41330 Marolles

☎ 02 54 20 03 26 - ✉ contact@marolles41.fr